



## **Préparations des déclarations fiscales et sociales luxembourgeoises.**

### **Sommaire :**

1. L'objet et la compréhension des composantes sujettes à l'impôt
2. Analyse des comptes d'exploitation et contrôle des postes imposables ou déductibles
3. Charges d'amortissement déductibles
4. Les revenus de participation et leur traitement (double imposition)
5. La détermination de la base imposable et de l'impôt dû
6. La détermination des avances et la contestation éventuelle de ces prélèvements
7. Tableau de suivi extra-comptable des positions fiscales
8. La préparation de la déclaration et la saisie sur le formulaire de l'ADC
9. L'envoi sur le site de l'administration
10. La vérification du bulletin d'imposition
11. Les recours et courriers

### **1) L'objet et la compréhension des composantes sujettes à l'impôt**

L'impôt se compose au Luxembourg de deux catégories :

Les impôts directs : relatifs aux déclarations faites par le contribuable et vérifiée par l'administration.

Les impôts indirects : la tva, en format déclarations périodiques et réglée par le contribuable spontanément.

Les domaines imposables, plusieurs types de revenus sont imposables et ont des procédures déclaratives différentes.

Soit :



## **L'impôt commercial communal (ICC)**

L'impôt commercial communal est justifiée par la volonté de faire contribuer les charges qu'elles occasionnent aux communes. C'est un impôt commercial qui se calcul sur un bénéfice commercial.

$$\begin{array}{r} \text{Bénéfice IRC} = \text{Bénéfice d'exploitation ICC} \\ \text{./. Pertes reportées ICC} \\ \hline \text{Base imposable ICC avant abattement} \\ \text{./. Abattement de 17,500 EUR} \\ \hline \text{Base imposable ICC} \\ * \text{ 6.75 \% (225\% x 3\% pour Luxembourg-Ville)} \\ \hline \text{ICC} \end{array}$$

## **L'impôt sur la fortune (IF)**

L'IF est régi par ses propres lois :

- Loi d'Impôt sur la Fortune (LIF) et • Loi d'Evaluation des Biens et Valeurs.

Cet impôt concerne uniquement les sociétés de capitaux et assimilés ayant leur siège statutaire ou principal établissement au Luxembourg (S.A., S.A.R.L., Société en commandite par actions, sociétés coopératives organisées comme des sociétés anonymes, associations agricoles...)

Remarques :

- ✚ En principe : déclaration triennale. Le contribuable fait une déclaration tous les trois ans, et s'acquittent d'avances trimestrielles (10 février, 10 mai, 10 août et 10 novembre).
- ✚ Le privilège des sociétés mère et filiales existe dans le cadre d'IF afin d'éviter la double imposition de la fortune.
- ✚ Réduction de l'IF. Il est possible de réduire partiellement ou totalement l'IF si (voir 8a LIF) :
  - Demande expresse par le contribuable
  - Constitution d'une réserve indisponible équivalente à 5x le montant de l'IF au bilan et en la maintenant pendant les 5 exercices suivants.



La réduction de l'IF ne peut pas dépasser la cote de l'IRC obligation de payer un minimum d'IRC équivalant à l'IF exempté.

### **Méthode de calcul**

+ Fortune Brute Totale  
- Dettes et Charges  
= Fortune Nette Totale (fortune d'exploitation\*)

Fortune Nette Totale (assiette) X 0,5% = IF

\* Actif net investi ajusté de l'entreprise sociétaire

Imposition minimale : 62,5 (12500\*0,5%) pour les SA et SECA ; 25 (5000\*0,5%) pour les SARL.

### **Assiette**

L'assiette générale (Fortune Nette Totale) est fixée sur une période triennale (1.1.2011, 1.1.2014, 1.1.2017...); d'où en principe le même montant d'IF chaque année. Cette assiette est adaptée si la Fortune Nette Totale varie de plus de 20% ou plus de 75000 EURO par rapport à la fixation précédente.

Assiette spéciale dans le cas notamment de création d'une société ou d'une société étrangère qui devient résidente au Luxembourg.

#### **• Taux dégressif \***

• 0.5% applicable sur la partie de la fortune nette inférieure ou égale à EUR 500.000.000.

• 0.05% applicable sur la partie de la fortune nette supérieure à EUR 500.000.000.

\* Taux applicables depuis le 1er janvier 2016.

Depuis le 1er janvier 2016, l'I.R.C minimum est aboli et remplacé par un IF minimum au mécanisme similaire.

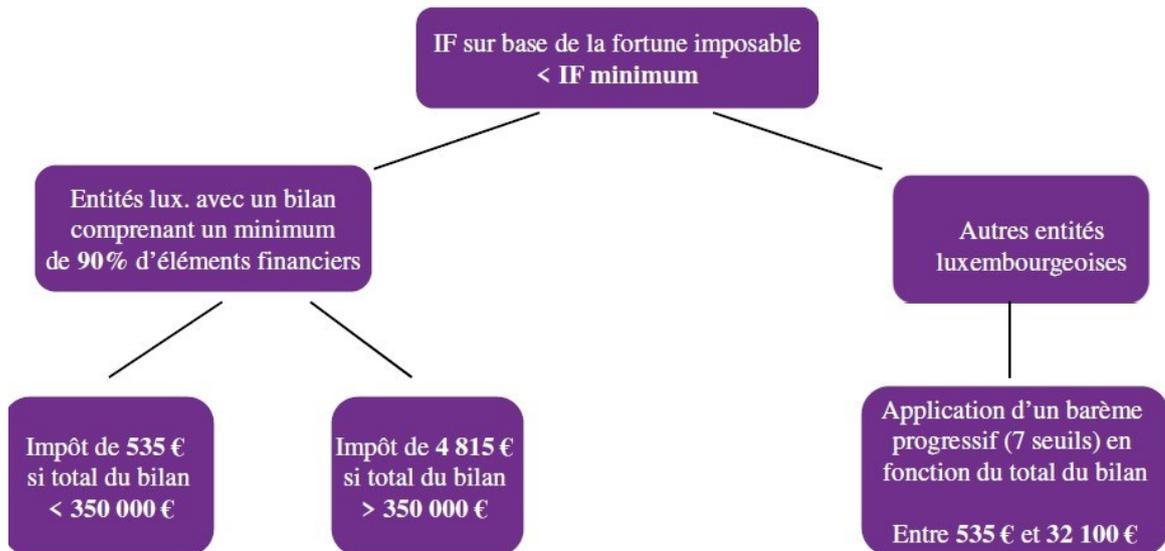
- IF minimum de EUR 4.815 \* pour les sociétés « financières » dont les immobilisations financières, valeurs mobilières, créances intra-groupe et avoirs en banque excèdent 90% du total du bilan ainsi qu'un montant de EUR 350.000 ;
- IF minimum allant d'EUR 535 à EUR 32.100 si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies et variant selon le total du bilan de la société.

IF minimum dû	Total du bilan de la société
EUR 535	≤ EUR 350.000
EUR 1.605	EUR 350.001 – EUR 2.000.000
EUR 5.350	EUR 2.000.001 – EUR 10.000.000
EUR 10.700	EUR 10.000.001 – EUR 15.000.000
EUR 16.050	EUR 15.000.001 – EUR 20.000.000
EUR 21.400	EUR 20.000.001 – EUR 30.000.000
EUR 32.100	> EUR 30.000.000

(\*) A partir du 1er janvier 2017 (3.210 pour l'année 2016)



## IF minimum



### **La réduction de l'impôt sur la fortune :**

Les sociétés de capitaux peuvent réduire le montant de l'impôt sur la fortune dû en constituant une réserve indisponible égale au quintuple du montant de l'impôt sur la fortune dont elle demande la réduction. Le montant de l'impôt sur la fortune ainsi réduit ne peut toutefois excéder le montant de l'IRC dû autre titre du même exercice.

La réserve indisponible doit être dotée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, les bénéfices reportés (report à nouveau) ou les réserves disponibles.

Attention cette réserve doit être inscrite au plus tard à la clôture de l'exercice suivant celui pour lequel la réduction est demandée et devra ensuite être maintenue pendant les cinq années d'imposition suivantes. D'où son nom de « réserve quinquennale ».



**SA Untel**

benefice exercice	500 000,00
Impôts ( IRC) exercice	85 000,00
Impôts sur Fortune exercice	100 000,00
report à nouveau	100 000,00

**calcul de la réduction possible**

soit bénéfice	500 000,00
soit report à nouveau	100 000,00
total capitaux disponible	600 000,00
sur 5 ans	- 120 000,00
soit limité à	85 000,00
réserve quinquennale	425 000,00
capitaux disponible exercice	600 000,00
affectation à la réserve indisponible	- <b>85 000,00</b>
report à nouveau	<b>515 000,00</b>

Les retenues à la source (RAS)

Il s'agit de retenues effectuées sur un revenu distribué à des actionnaires en matière de dividende, de jetons de présence.... L'entité à l'origine prélèvent suivant un pourcentage fixé un impôt quelle verser dans un un délai restreint à l'administration des contributions directes.

**2. Analyse des comptes d'exploitations et contrôle des postes imposables ou déductibles.**

Le principal élément à déterminer est la base imposable.

Cette base imposable se base sur une durée d'exercice calendaire fiscale du 01/01 au 31/12 de chaque année. La déclaration d'impôt sera toujours basée sur une clôture au terme de l'année fiscale quel que soit le début de l'activité imposable. (Ex : Société créée le 01/06/2023 déclaration au 31/12/2023 pour les six mois de 2023.)

Préalablement à la déclaration d'impôt, il faudra déterminer les postes déductibles, les postes imposables, et les exonérations.

Pour ce faire il faut donc tenir une comptabilité régulière en partie double, celle-ci nous apportera les charges déductibles et les produits imposables.



Un compte d'exploitation, ou de Pertes et Profits nous permettra de calculer la base imposable.

### **Petit exercice niveau 1**

Une entreprise nous fait part des informations suivantes :

#### Charges d'exploitation

Reprenant salaires, énergie, charges fixes **100.000**

#### Frais généraux divers

Courriers, abonnements, téléphonie, Frais de Bureau, Frais de déplacement. **25.000** Amortissements

Sur matériel roulant, machines, outillages. **15.000**

#### Résultat Financiers

Intérêts sur emprunt, frais bancaires. **5000**

#### Chiffre d'affaire

Ventes produits finis **250.000**

#### Autres produits d'exploitation

Divers **5.000**

#### Revenu divers

Revenu locatifs immeuble de placement possédé par l'entreprise **7.000**

#### Plus-value sur cession immeuble appartenant à la société

**25.000**

Merci d'établir votre compte d'exploitation et de déterminer la base imposable ?

Charges		Produits	
charges d'exploitation	100 000,00	chiffre d'affaire	250 000,00
Frais généraux	25 000,00	Autres Produits	5 000,00
Amortissement	15 000,00	Locations	7 000,00
intérêts s/emprunts	5 000,00	Plus value	25 000,00
Bénéfice	<b>142 000,00</b>		
	287 000,00		287 000,00

Nous résumerons hors cas spéciaux la liste soit :

**Les jetons de présence** de l'assemblée ne sont ni déductibles lorsqu'il s'agit d'une charge et ni imposable s'il s'agit d'un produit lors qu'il s'agit de produits et charges luxembourgeoises.

Exemples : Les jetons de présence des administrateurs payé par la S.A. à ses administrateurs présent aux assemblées sont soumise à une R.A.S de 20% et donc ne sont pas une charge déductible dans les comptes de la société.

Les jetons de présence perçu par la société luxembourgeoise qui ont fait l'objet d'une retenue à la source lors de leur distribution ne sont pas imposables.

### **3.Charges d'amortissement déductibles**

Les immobilisations de l'entreprise sont amorties la plupart dans les délais légaux fixés. On estime que la durée d'amortissement de l'immobilisation devrait correspondre à la durée de vie de celle-ci.

Habituellement on retient les taux d'amortissement dit normaux pour usure.



HOUSE OF TRAINING

Pour les bâtiments industriels 25 ans  
Les immobilisations techniques 10%  
Soit ascenseur, chauffage central, sanitaires, installations électriques  
Le matériel roulant 3 ans suivant l'usage  
Le matériel électronique de 2 à 4 ans  
On pratiquera essentiellement des calculs des amortissement linéaires.

**Amortissement anticipé** : les biens amortissables dont le prix d'acquisition est inférieur à EUR 870 hors TVA ou dont la durée d'utilisation est inférieure à 1 an peuvent être pris en charge intégralement durant l'année de leur acquisition.

- Seul le **propriétaire économique** peut faire figurer un bien dans son bilan. Par conséquent, lui seul est autorisé à l'amortir.
- L'**autonomie de fonction** représente un critère décisif pour savoir si une pluralité d'éléments constitue un seul ou plusieurs biens.
- **Début** de l'amortissement :
  - Biens achetés => dès la disposition économiquement du bien
  - Biens fabriqués par le contribuable => dès que le bien est prêt pour utilisation. L'utilisation immédiate du bien n'est cependant pas nécessaire.

On peut demander auprès de L'ADC un amortissement spécial pour certaines immobilisations qui subissent une dépréciation accélérée.

Si cette demande n'est pas acceptée, et que les amortissements sont accélérés L'ADC se chargera de vous rappeler le plan d'amortissement initial.

Les biens totalement amortis et qui à la suite d'une nouvelle évaluation à la juste valeur réapparaissent revalorisés dans les immobilisations ne sont plus amortissables.

Un **amortissement sciemment omis** est **définitivement perdu** fiscalement (art. 22 al. 4 et art. 30 L.I.R.).

Amortissement durant l'année de l'acquisition d'un bien (Circulaire L.I.R.n° 61 du 23 avril 1976):

- Biens acquis durant la **première moitié de l'exercice** d'exploitation : peuvent être amortis sur **12 mois**.
- Biens acquis durant la **seconde moitié de l'exercice** d'exploitation : peuvent être amortis sur **6 mois**.

La méthode au prorata temporis de la comptabilisation peut être utilisée. Les immobilisations non opérationnelles seront comptabilisées dans un compte immobilisations en cours et ne seront pas amortis.

#### **4) Les revenus de participations et leur traitement (double imposition)**

**Les dividendes perçus** par une société Luxembourgeoise, soit un produit comptabilisé dans les comptes de la société n'est pas imposable s'il est sujet à l'application de la double imposition.



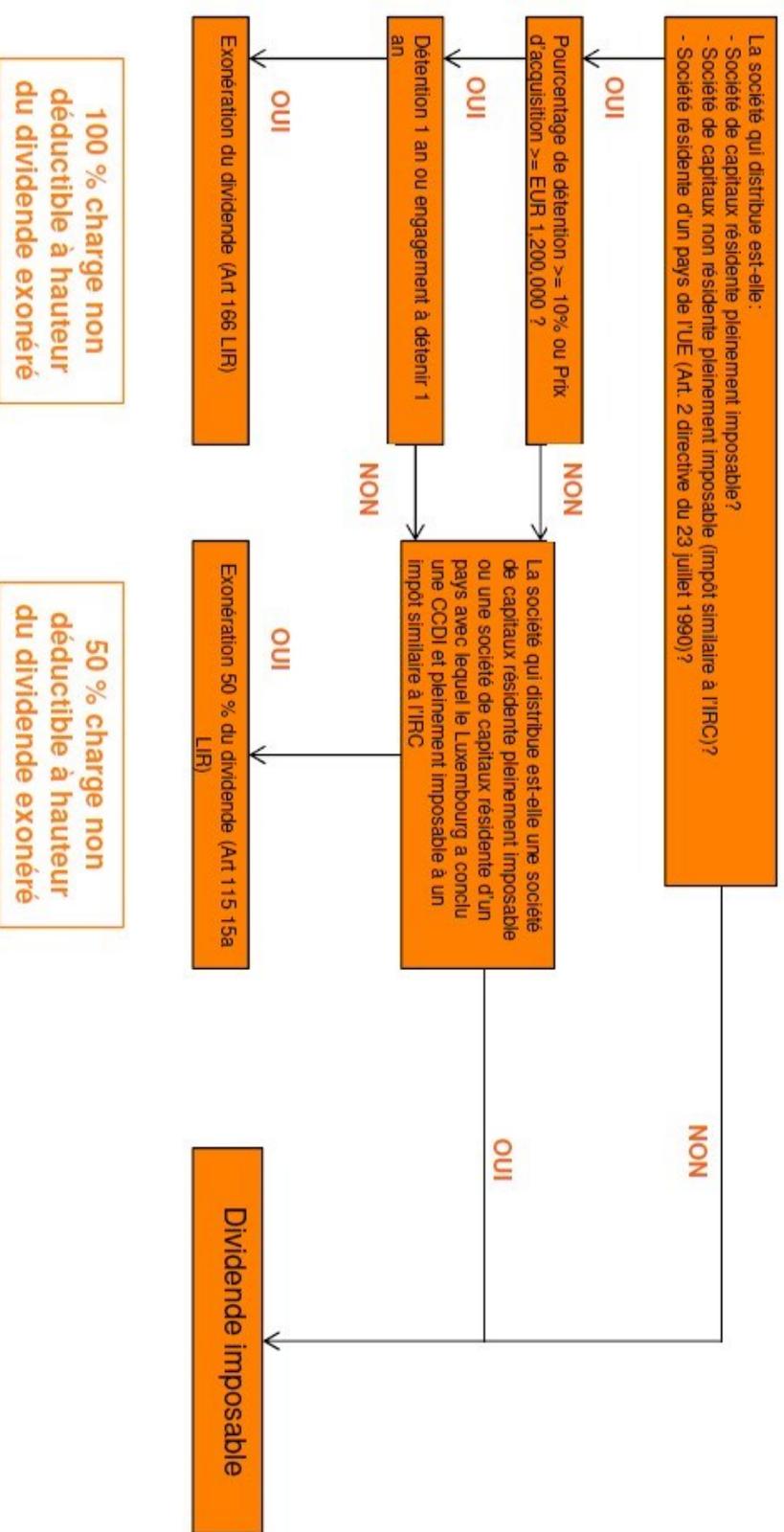
HOUSE OF TRAINING

La double imposition se base sur une logique de l'imposition de la société qui distribue les dividendes. Les dividendes dont la provenance est le résultat imposé ne peuvent pas être imposé une deuxième fois leur de leur distribution.

La loi sur la double imposition est d'application lorsqu'une convention de double imposition est signée avec le pays émetteur de la distribution des dividendes.

Voir tableau suivant.

## Résumé : exonération de dividende (Art 166 et 115 15a LIR)





## **5. la détermination de la base d'imposable et de l'impôt dû**

**Les frais et charges, produits** comptabilisés **sans pièce ou justificatif** générant la comptabilisation ne doivent pas être reconnu comme déductible ou imposable.

**Les provisions sur risque** ne sont pas déductibles, il s'agit d'un risque mais pas d'un évènement réel.

« Les provisions pour risque et charge ont pour objet de couvrir des pertes ou charges **nettement circonscrites** quant à leur nature mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont **probables** ou **certaines** mais **indéterminées quant à leur montant** »

**Les amendes** à la suite de condamnations ne sont pas déductibles.

**Les revenus immobiliers en provenance d'un pays étrangers** dont une convention sur la double imposition est existante ne sont pas imposable.

**Les intérêts sur créances ou dettes à l'étranger** ne sont par principe sujet aux conventions de doubles impositions.

**Les différences de change latente** ne sont pas déductibles, il ne s'agit pas d'un fait réel.

**Sont non-déductibles les impôts suivants :**

- Impôt sur le Revenu des Collectivités (IRC)
- Impôt sur le Revenu (IR)
- Impôt Commercial Communal (excepté pour entreprises individuelles et sociétés de personnes)
- Impôt sur la Fortune (IF)
- Impôt sur les revenus de capitaux : retenue à la source sur le dividende (Distribution de dividende ouverte ou cachée)
- Partie de la retenue à la source sur revenus de capitaux qui est imputable sur la côte d'IRC / IR en vertu de l'art. 134bis L.I.R. ou d'une CCDI
- Impôts arriérés : compléments d'impôt pour insuffisance de provision IRC, ICC, IF des années antérieures.
- Les intérêts de retard pour paiement tardif d'impôts visés ci-avant (Les intérêts suivent le traitement fiscal de l'impôt auquel ils se rapportent - art.155bis L.I.R.)

**Sont déductibles les impôts suivants :**

- Impôt Commercial Communal (de l'année écoulée) pour les entreprises Individuelles et les sociétés de personnes
- Impôt foncier
- Taxes communales
- Retenue à la source réelle non imputable sur l'IRC / IR en vertu de l'art. 134 bis L.I.R. ou d'une convention contre la double imposition – ou partie non imputable - (art. 13 L.I.R.)
- Les intérêts de retard pour paiement tardif d'impôts déductibles. (art.155bis L.I.R.).2

Les corrections des évaluations fiscales sur exercice antérieur impactant le compte d'exploitation sont non imposables ni déductible puis qu'il s'agit d'impôts !!!

**Dons** non visés à l'art. 109 et 112 L.I.R. (art. 168 L.I.R. pour l'IRC)



1. Dépenses faites dans un but culturel, charitable ou d'intérêt général sont non déductibles.
2. Exception : déductibilité autorisée si les dons sont réalisés au bénéfice d'organismes reconnus par la loi (\*) est si les conditions suivantes sont remplies (art. 109 al. 1 n°3 et 112 L.I.R.) :
  - a. Somme des dons  $\geq$  EUR 120
  - b. Somme des dons  $\leq$  EUR 1,000,000 (EUR 500.000 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009)
  - c. Somme des dons  $\leq$  20 % de la base imposable. (10% avant le 1er janvier 2009)
3. Depuis le 1er janvier 2009, les dons sont reportables 2 ans s'ils n'ont pas pu être déduits de la base imposable.

(\*) Croix rouge, médecins sans frontière, ... (voir liste des organismes reconnus).

### Petit exercice niveau 2

#### Compte d'exploitation de la sa XYZ

Charges		Produits	
Charges operationelles	150 000,00	Chiffre d'affaires	250 000,00
Frais généraux	25 025,00	Autres produits d'exploitation	15 000,00
Amortissements	45 000,00	Revenus locatifs France	12 500,00
Dons	1 000,00	Revenus de participations	25 750,00
différence de change latente	580,00	intérêts dépôts	250,00
intérêts sur emprunt	700,00		
Jetons de présence	5 250,00		
Résultat commercial			
	227 555,00		303 500,00

### Transformer ce bilan commercial en bilan fiscal !!

#### Quels sont les questions à se poser ?

#### Déterminer la base imposable !!

##### non déductibles

différence de change latente	580,00
jetons de présence	5 250,00

##### **Questions !!**

amortissements autorisés ?	45 000,00
----------------------------	-----------



HOUSE OF TRAINING

Dons reconnu 1 000,00

**non imposables**

revenu locatif en France 12 500,00

Ces avances sont basées sur votre dernière imposition et donc doivent faire l'objet éventuellement de contestation et de correction de la part du contribuable.

L'ADC est bien entendu disposé à retenir votre avis sur la chose, (chute du C.A., ...) Il faut cependant une justification sérieuse pour voir cet ajustement réalisé. (Bilan ou déclaration TVA) .

Les avances d'impôts n'est pas un impôt réel, il s'agit d'une créance que vous avez vis-à-vis de l'administration. Il est donc souhaitable de comptabiliser l'écriture dans les comptes de bilan. Il faut bien sur mentionner le type d'impôts dans les libellés comptables.

Voici une réconciliation comptable des flux relatifs aux acomptes et leur annulations suite au bulletin d'impôt reçu relatif à l'exercice.

Les acomptes payés pour 2019 sont les suivants, ils sont basés sur le bulletin d'impôt 2018.

- Pour IRC 4\*2500
- Pour IF 4\*535 €
- Pour ICC 4\*750 €

En fin 2019 il a été comptabilisé des provisions(bilan) sur l'exercice pour les montants suivants :

- Pour IRC 9.000 €
- Pour IF 2.400 €
- Pour ICC 3.200 €

Le bulletin d'impôt arrive en juin 2020, les impôts constatés par l'ADC sont :

- Pour IRC 10 250 €
- Pour IF 2.700 €
- Pour ICC 3.150 €

Voici les écritures comptables suivant un tableau des flux.



HOUSE OF TRAINING

Libellés	type	Nr/ nom compte	IRC	IF	ICC
Avances IRC	bilan	5 Banque	- 10 000,00		
Avances IRC	bilan	421410 Créances ADC	10 000,00		
Avances IF	bilan	5 Banque	-	2 140,00	
Avances IF	bilan	421430 Créances ADC	-	2 140,00	
Avances ICC	bilan	5 Banque	-		3 000,00
Avances ICC	bilan	421420 Créances ADC	-		3 000,00
Ouverture, provision	bilan	461211 Provision	- 9 000,00		
		461231 Provision	-	2 140,00	
		461221 Provision	-		3 200,00
impôts estimés exercice	<b>P&amp;L</b>	<b>6711 dotation impôts IRC</b>	9 000,00		
		<b>6811 dotation impôts IF</b>	-	2 400,00	
		<b>6721 dotation impôts ICC</b>	-		3 200,00
<b>Saisie Bulletin d'impôt ( exercice n+ 1 à 5 ans)</b>					
Bulletin d'impôts	bilan	461211 estimé vers à payer	9 000,00		
		461231 estimé vers à payer	-	2 400,00	
		461221 estimé vers à payer	-		3 200,00
dettes fiscales à payer	bilan	461212 à payer	- 9 000,00		
		461232 à payer	-	2 400,00	
		461222 à paye	-		3 200,00
Bulletin d'impôts	bilan	461212 Créances ADC	- 1 250,00		
Bulletin d'impôts	bilan	461232 Créances ADC	-	300,00	
Bulletin d'impôts	bilan	461222 Créances ADC	-		50,00
IRC exercices antérieur	<b>P&amp;L</b>	<b>6712 Impôts 2018 IRC</b>	1 250,00		
IF exercices antérieur	<b>P&amp;L</b>	<b>6812 Impôts exercices 18</b>	-	300,00	
ICC exercices antérieur	<b>P&amp;L</b>	<b>6722 Impôts 2018</b>			50,00



## 7. Tableaux de suivi extra- comptable des positions fiscales

### Flux comptables, avances, ext provision & comptabilisation bulletin d'impôt

LIBELLES	type	compte	IRC	IF	ICC
Solde ouverture ok			-	-	-

Acomptes				
421410	10.000	-	-	
421430				
	-	2.140	-	
421420				
	-	-		3.000
<b>total</b>		<b>10.000</b>	<b>2.140</b>	<b>3.000</b>

Charges estimées				
461211	-	-	-	-
461231	-	-	-	-
461221	-	-	-	-
6711	9.000	-	-	-
6811	-	2.400	-	-
6721	-	-	-	3.200
<b>total</b>	<b>9.000</b>	<b>2.400</b>		<b>3.200</b>

Bulletin d'impôts				
461212	-	10.250	-	-
461232	-	-	2.700	-
461222	-	-	-	3.250
6712	1.250	-	-	-
6812	-	300	-	-
6722	-	-	-	50
<b>total imposé</b>		<b>10.250</b>	<b>2.700</b>	<b>3.250</b>

Exercices à compléter par une présentation en compte en T



## **8. La préparation de la déclaration d'impôts et la saisie sur le formulaire de l'ADC**

### Procédure

- 1) Etablir le bilan et le compte de résultat de la société.
- 2) Déterminer les provisions fiscales et les comptabiliser.
- 3) Accès et au site « ecdf »
- 4) **Préparer le dépôt des comptes suivant les formulaires « ecdf » voir exemple ci dessous.**
- 5) Les montants repris dans le bilan et le P&L doivent être cohérent avec votre déclaration.

### Accès informatique pour le dépôt des comptes, déclaration tva et d'impôts.)

- 1) L'acquisition d'un « token » (clef d'accès) auprès de luxtrust.lu pour la société. 2) Activation du token 3) S'inscrire auprès de :
  - guichet.lu,
  - La plateforme électronique de **Collecte des Données Financières** (eCDF)  
<https://ecdf.b2g.etat.lu/ecdf/>
- 4) Et voilà bien venu dans le monde numérique.

[Formulaires](#)

## COLLECTIVITÉS

Les données à caractère personnel communiquées par l'administré sont traitées par l'ACD en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'ACD, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)».

### Déclaration en ligne de l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune des collectivités résidentes

Les sociétés anonymes, les sociétés par actions simplifiées, les sociétés en commandite par actions, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés à responsabilité limitée simplifiées et les sociétés européennes **doivent déposer la déclaration via MyGuichet.lu moyennant un produit LuxTrust**

Informations supplémentaires concernant le dépôt en ligne

Modèle	2018	2017	2016	Dénomination
500 F				Déclaration en ligne de l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune des collectivités résidentes



HOUSE OF TRAINING



HOUSE OF TRAINING

## **9. L'envoi sur le site de l'administration**

A partir de l'année fiscale 2017, c'est-à-dire à partir du dépôt de la déclaration pour l'impôt sur le revenu 2017, de l'impôt commercial 2017 et de l'impôt sur la fortune 2018, **le dépôt par voie électronique est obligatoire** pour les collectivités commerciales résidentes, sous forme des sociétés de capitaux telles que les sociétés anonymes (SA), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés en commandite par actions (SCA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés à responsabilité limitée simplifiées (SARL-S) et les sociétés européennes (SE).

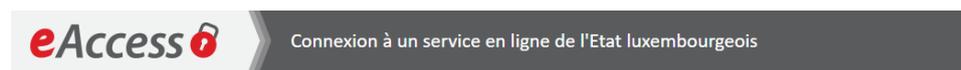
Pour les années d'imposition 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, la démarche électronique s'effectue via la plate-forme [MyGuichet.lu](http://MyGuichet.lu) ([portail entreprises](#)) :

- soit en utilisant l'assistant de saisie en ligne,
- soit en préremplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML (d'une taille maximale de 7Mo).

Pour les deux types de transmission mentionnés ci-dessus, un [produit LuxTrust \(private ou pro\)](#) est indispensable (pour l'utilisation de MyGuichet et pour la signature de la déclaration). Les annexes/pièces à transmettre ensemble avec la déclaration doivent être jointes au format PDF.

Pour les années d'imposition 2014, 2015 et 2016, la remise par voie postale est toujours possible en utilisant le modèle 500 au format PDF téléchargeable dans rubrique « Formulaires », sous rubrique « Collectivités ». L'ACD recommande toutefois de faire la démarche en ligne.

### Accès à guichet.lu



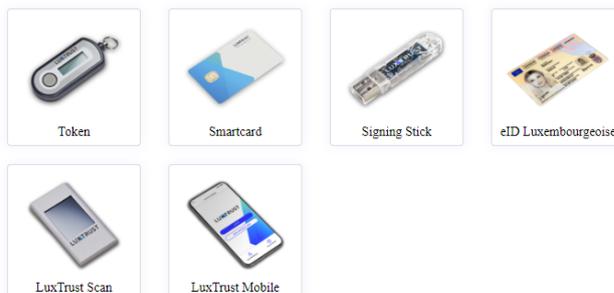
Pour accéder au service en ligne [MyGuichet.lu](http://MyGuichet.lu), vous devez vous authentifier en sélectionnant votre produit.

[Changer de mode d'authentification](#)

Connexion à LuxTrust pour l'authentification avec l'identifiant de session 120874.

**LUXTRUST**  
Enabling a digital world

SÉLECTIONNEZ VOTRE DISPOSITIF





HOUSE OF TRAINING

## Choisissez la façon dont vous voulez être identifié(e)

En face à face (5)

En vidéo (3)

### L'application LuxTrust



Durée de validité  
3 ans

Type de produit  
Mobile App ⓘ

Type de certificat  
Particulier

Délai de livraison  
DE 20 MINUTES À 48 HEURES ⓘ

47 €  
Pour 3 ans

COMMANDER

Où puis-je utiliser ce produit? >

### Scan



Durée de validité  
3 ans

Type de produit  
Boîtier

Type de certificat  
Particulier

Délai de livraison  
1 semaine

104 €  
Pour 3 ans

COMMANDER

Où puis-je utiliser ce produit? >

### SmartCard



Durée de validité  
3 ans

Type de produit  
Carte à puce ⓘ

Type de certificat  
Particulier

Délai de livraison  
2 semaines

128 €  
Pour 3 ans

COMMANDER

Où puis-je utiliser ce produit? >

### SmartCard



Durée de validité  
3 ans

Type de produit  
Carte à puce ⓘ

Type de certificat  
Particulier

Délai de livraison  
24 HEURES ⓘ

256 €  
Pour 3 ans

COMMANDER

Où puis-je utiliser ce produit? >

### Token



Durée de validité  
3 ans

Type de produit  
Boîtier

Type de certificat  
Particulier

Délai de livraison  
DE 20 MINUTES À 48 HEURES ⓘ

75 €  
Pour 3 ans

EN SAVOIR PLUS

Où puis-je utiliser ce produit? >



## LA TVA AU LUXEMBOURG

La taxe sur la valeur ajoutée, plus communément appelé TVA au Luxembourg, est un impôt indirect puisqu'il est payé par le consommateur final (contribuable) mais il n'est pas versé directement par lui à l'administration de l'enregistrement.

Le redevable de cette TVA au Luxembourg est la personne physique (indépendant) ou morale (société) qui exerce une activité assujettie à la TVA. Toutefois, certaines activités sont exonérées de TVA. Il s'agit principalement des professions libérales associées à la médecine, à l'éducation, celles qui bénéficient d'un régime forfaitaire ou encore celles qui bénéficient d'une franchise de TVA comme les petites entreprises.

### QUI DOIT S'IMMATRICULER À LA TVA ?

Sont obligés de s'immatriculer à la TVA luxembourgeoise :

- Les entreprises luxembourgeoises ou les indépendants établis au Luxembourg qui ont une activité assujettie à la TVA et dont le chiffre d'affaires dépasse le seuil de 30.000 EUR (Loi du 23 décembre 2016) ;
- Les sociétés étrangères qui ont une activité [e-commerce au Luxembourg](#) et qui dépasse le seuil annuel de 100.000 EUR ;
- Toute société ou indépendant, assujetti ou non à la TVA, dont le montant des acquisitions intracommunautaires dépasse 10.000 EUR;
- Toute société ou indépendant, non-résident, dès lors qu'il effectue des opérations soumises à la TVA luxembourgeoise et pour lesquelles il est redevable ;
- Depuis le 1er janvier 2017, les [administrateurs](#) exerçant au Luxembourg dont le chiffre d'affaires dépasse 30.000 euros annuels.

### QUI PEUT S'IMMATRICULER À LA TVA ?

Toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère et tout indépendant au Luxembourg qui désire renoncer à un régime d'exonération et opter pour le régime normal de TVA.

### QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ASSUJETTI ?

En premier lieu, l'assujetti a l'obligation de se conformer à la Loi TVA quant aux [mentions obligatoires sur ses factures](#).



L'assujetti a également l'obligation de déclarer dans les délais et de payer la TVA dans ses mêmes délais fixés en fonction de seuils atteints soit par le total de son chiffre d'affaires, soit par la somme de ses acquisitions intracommunautaires et de ses prestations de services intracommunautaires reçues. L'année de référence en matière de TVA n'est pas l'exercice social mais l'année civile.

## 1. Déclaration de TVA

La déclaration de TVA est annuelle si le seuil (comme précisé ci-dessus) de 112.000 EUR n'a pas été dépassé. La déclaration doit être déposée et, le cas échéant, la TVA doit être payée avant le 1er mars de l'année suivante.

La déclaration de TVA est trimestrielle si le seuil est compris entre 112.000 et 620.000 EUR. La déclaration trimestrielle doit être déposée et, le cas échéant, la TVA doit être payée avant le 15ème jour du trimestre suivant.

La déclaration de TVA est mensuelle si le seuil de 620.000 EUR est dépassé. La déclaration mensuelle doit être déposée et, le cas échéant, la TVA doit être payée avant le 15ème jour du mois suivant.

Dans ces deux derniers cas, une déclaration récapitulative annuelle doit être introduite et, le cas échéant, la TVA doit être régularisée avant le 1er mai de l'année N+1.

## 2. Etat récapitulatif

Les états récapitulatifs se distinguent en deux catégories : la première concerne les livraisons intracommunautaires de biens, la seconde concerne les prestations de services intracommunautaires fournies.

Les états récapitulatifs qui concernent les livraisons intracommunautaires de biens sont à déposer trimestriellement et au plus tard le 25ème jour du mois qui suit le trimestre de livraison. Si au cours du trimestre le montant des livraisons intracommunautaires de biens est supérieur à 50.000 EUR, la périodicité devient mensuelle et l'état récapitulatif doit être déposé au plus tard le 25ème jour qui suit le mois de la livraison.

Pour ce qui est des états récapitulatifs qui concernent les prestations de services intracommunautaires fournies, le choix de la périodicité mensuelle ou trimestrielle appartient au déclarant. La pratique veut que la périodicité soit calquée sur la périodicité de la déclaration de TVA.

## QUELS SONT LES TAUX DE TVA APPLICABLES AU LUXEMBOURG ?

Quatre taux sont d'application au Luxembourg :

- Le taux normal : 16 % ;
- Le taux intermédiaire : 13 % (annexe C) ; - Le taux réduit : 7 % (annexe A) ; - Le taux super-réduit : 3 % (annexe B).



## QUELS SONT LES DÉLAIS DE REMBOURSEMENT DE TVA ?

Pour prétendre au remboursement d'un excédent de TVA avant l'émission d'un bulletin par l'administration de l'enregistrement, il convient d'introduire par lettre recommandée une demande en restitution auprès de la recette centrale TVA de l'administration.

L'administration dispose éventuellement d'un délai de quatre mois pour demander des informations complémentaires par lettre recommandée.

A la réception de cette demande, l'assujéti dispose d'un délai d'un mois pour répondre à l'administration.

A la date de réception des informations par l'administration, l'administration dispose d'un délai de deux mois pour notifier sa décision à l'assujéti.

En cas d'acceptation de la demande par l'administration, la restitution du montant est effectuée dans un délai maximum de dix jours ouvrables.

A défaut de décision par l'administration de l'enregistrement dans les délais indiqués cidessus, que ce soit après la demande en restitution initiale ou après la réception des informations fournies par l'assujéti, il convient de considérer la demande en restitution comme rejetée. Tout comme la décision de rejet motivée par l'administration, le défaut de décision de l'administration est susceptible de recours.

En moyenne, il faut s'attendre à un délai minimum de six mois au moins pour prétendre au remboursement d'un excédent de TVA.

Pour limiter ces délais, et surtout tenter d'éviter un éventuel rejet de l'administration de l'enregistrement, l'élaboration et le dépôt des déclarations de TVA ainsi que des différents états récapitulatifs sont en général confiés par le chef d'entreprise à une [Fiduciaire au Luxembourg](#) qui se charge pour ses clients de les transmettre électroniquement et dans les délais à l'administration de l'enregistrement soit par le système eTVA, soit par la plateforme eCDF.

## FORMALITÉS TVA

La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'applique aux différentes étapes de production et de livraison de biens (pour donner suite à une vente) dans tous les Etats membres de l'Union Européenne (UE)\*.

Un opérateur économique qui livre des marchandises dans l'UE doit être attentif aux règles de TVA nationales applicables, peu importe le pays dans lequel il est établi. L'incoterm utilisé à l'importation peut notamment générer des obligations TVA à son niveau.

Un ensemble de règles communes fixées par des directives européennes harmonise l'application de la TVA pour les opérations entre les Etats membres et pour les opérations vers et depuis le territoire fiscal de l'UE.



Chaque Etat membre conserve cependant une certaine liberté, entre autres pour :

- fixer ses taux de TVA
- organiser le paiement de la TVA due à l'importation
- définir la périodicité, les délais, les modalités et le format de dépôt des déclarations de TVA.

Le Luxembourg dispose d'un environnement TVA attractif :

- le taux de TVA standard le plus bas de l'UE à 17%
- le non-préfinancement de la TVA due à l'importation de biens, en permettant l'autoliquidation de la TVA due à l'importation sur la déclaration de TVA de l'importateur
- des formulaires de déclaration dématérialisés, tant pour les formalités d'identification à la TVA que pour l'établissement des déclarations de TVA
- des ventes souvent exonérées en tant que livraisons intracommunautaires de biens du fait de la petite taille du marché national.

#### Comment la TVA fonctionne – principe de neutralité

Dans le cadre des échanges de biens et de services, la TVA est un impôt neutre pour les opérateurs *assujettis* :

- ils payent la TVA sur leurs achats ou importations mais peuvent la récupérer
- ils facturent la TVA à leurs clients et la reversent à l'Etat membre concerné, déduction (totale ou partielle) faite de la TVA payée sur leurs achats et importations.

**A noter : Les assujettis exerçant certaines activités exonérées ne peuvent récupérer la TVA que partiellement en fonction d'un prorata de déduction à déterminer sur base de leurs opérations soumises à la TVA le cas échéant.**

Après leur identification à la TVA, les assujettis à la TVA doivent déposer des déclarations de TVA périodiques et une déclaration annuelle récapitulative. Ces déclarations déterminent le montant de TVA à payer ou à récupérer au Luxembourg.

C'est par conséquent le consommateur final qui supporte à titre définitif le coût de la TVA lors de l'achat du produit fini.

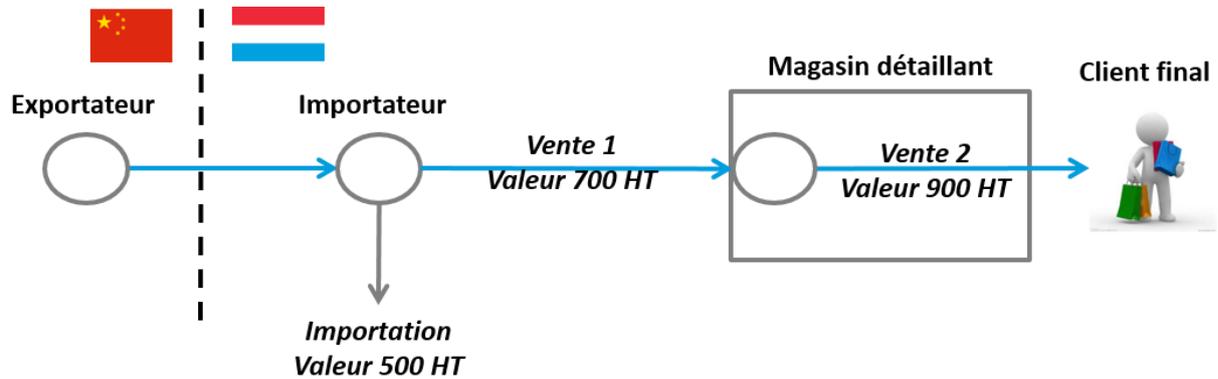
Exemple des impacts TVA dans un circuit d'importation et de livraison nationale : Une entreprise luxembourgeoise importe au Luxembourg des marchandises d'origine chinoise. Elle les revend à un magasin détaillant, qui les revend ensuite au consommateur final.

La TVA doit être payée aux différentes étapes de l'importation et de vente des marchandises et est déductible pour les intervenants professionnels :

- à l'importation, la TVA est due par l'importateur et est déductible pour lui



- vente au détaillant : le détaillant paye la TVA à l'importateur qui la reverse à l'Etat. La TVA payée est déductible pour le détaillant
- vente au consommateur final : le consommateur paye la TVA au détaillant qui la reverse à l'Etat. Le consommateur final supporte le coût définitif de la TVA.



	IMPORTATEUR	MAGASIN DÉTAILLANT
<b>TVA due</b>	Importation : 85 EUR (500*17%)  Vente 1 : 119 EUR (700*17%)  <b>TOTAL : 204 EUR</b>	Vente 2 : 153 EUR (900*17%)  <b>TOTAL : 153 EUR</b>
<b>TVA déductible</b>	Importation : 85 EUR  <b>TOTAL : 85 EUR</b>	Vente 1 : 119 EUR  <b>TOTAL : 119 EUR</b>
<b>Solde</b>	<b>A payer : 119 EUR</b>	<b>A payer : 34 EUR</b>

### Comment la TVA fonctionne – principe de taxation au lieu de consommation

La TVA est un impôt sur la consommation. Elle est en principe payée dans l'Etat membre dans lequel le bien se trouve en vue de sa consommation.

Ce principe a deux conséquences. Premièrement, les principaux mouvements internationaux de biens sont exonérés de TVA dans l'Etat membre dans lequel se trouve la marchandise quand l'envoi ou le transport commence :

- livraisons intracommunautaires de biens à des professionnels "assujettis" dans l'UE, avec transport dans un autre Etat membre



Exemple : une entreprise luxembourgeoise vend et livre des marchandises à une entreprise française. La livraison est exonérée de TVA.

- livraisons de biens à l'exportation, avec transport en dehors de l'UE.  
Exemple : une entreprise luxembourgeoise vend et livre des marchandises à un client norvégien. La livraison est exonérée de TVA.

Deuxièmement, les achats suivants sont soumis à TVA :

- les importations de biens, dans l'Etat membre dans lequel la mise en libre pratique est déclarée en douane  
Exemple : une entreprise luxembourgeoise achète des marchandises à un fournisseur américain. Elle importe les marchandises au Luxembourg. Elle doit déclarer la TVA due au titre d'une importation au Luxembourg.
- les acquisitions intracommunautaires de biens (AIC) par des professionnels "assujettis", dans l'Etat membre dans lequel les biens sont transportés.  
Exemple : une entreprise luxembourgeoise achète des marchandises à un fournisseur espagnol. Elle reçoit les marchandises au Luxembourg. Elle doit déclarer la TVA due au titre d'une AIC au Luxembourg.

L'utilisation des exonérations suppose le respect strict des conditions pour en bénéficier. Ces conditions varient selon qu'il s'agit d'une livraison intracommunautaire de biens ou d'une exportation. Bien qu'exonérée, si des marchandises sont situées au Luxembourg lors du début de leur transport, alors la livraison concernée devra être déclarée au Luxembourg. Lorsqu'une livraison intracommunautaire est déclarée dans un Etat membre, une acquisition intracommunautaire de bien doit généralement être déclarée dans un autre Etat membre.

Exemple d'un circuit de distribution international et ses impacts TVA : Une entreprise luxembourgeoise importe au Luxembourg des marchandises d'origine chinoise. Elle achète également des marchandises à un fournisseur allemand.

Elle revend les marchandises :

- à un magasin détaillant qui les revend ensuite au consommateur final
- à un client professionnel (assujetti) français.

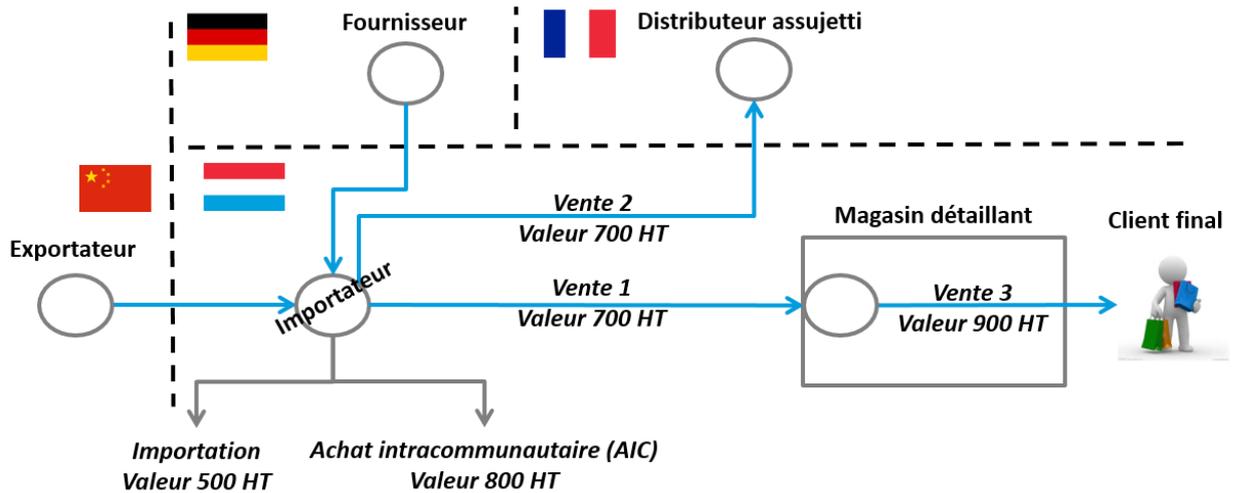
La TVA est due aux différentes étapes d'importation, d'achat intracommunautaire et de vente nationale des marchandises et est déductible pour les intervenants professionnels :

- à l'importation, la TVA est due par l'importateur et est déductible pour lui
- à l'acquisition intracommunautaire, elle est due par l'acheteur et est déductible pour lui
- vente au détaillant : le détaillant paye la TVA à l'importateur qui la reverse à l'Etat. La TVA payée est déductible pour le détaillant



- vente au consommateur final : le consommateur paye la TVA au détaillant qui la reverse à l'Etat. Le consommateur final supporte le coût définitif de la TVA.

La vente à l'acheteur professionnel français est exonérée de TVA au Luxembourg en tant que livraison intracommunautaire de biens.



\* D'un point de vue TVA, on parle encore de Communauté européenne et pas d'Union européenne.



HOUSE OF TRAINING

	<b>IMPORTATEUR</b>	<b>MAGASIN DÉTAILLANT</b>
<b>TVA due</b>	Importation : 85 EUR (500*17%)  AIC : 136 EUR (800*17%)  Vente 1 : 119 EUR (700*17%)  Vente 2 : 0 EUR (exonérée)  <b>TOTAL : 340 EUR</b>	Vente 3 : 153 EUR (900*17%)  <b>TOTAL : 153 EUR</b>
<b>TVA déductible</b>	Importation : 85 EUR  AIC : 136 EUR  <b>TOTAL : 221 EUR</b>	Vente 1 : 119 EUR  <b>TOTAL : 119 EUR</b>
<b>Solde</b>	<b>A payer : 119 EUR</b>	<b>A payer : 34 EUR</b>

### LES MENTIONS OBLIGATOIRES EN MATIÈRE DE TVA SUR LES FACTURES

Une Loi transposant la directive européenne 2010/45/UE et d'application au 26 avril 2013 précise et complète les mentions obligatoires en matière de TVA à porter dans les factures émises par les assujettis luxembourgeois.

#### Les factures devront comporter :

- La date d'émission de la facture
- Un numéro séquentiel
- Le numéro de TVA de celui qui émet la facture
- Le numéro de TVA du client
- Le nom et l'adresse du client
- Le nom et l'adresse de celui qui émet la facture
- La nature et la quantité des biens vendus, ou des services rendus
- La date à laquelle est effectuée, ou achevée, la livraison du bien ou du service
- La date à laquelle l'acompte est encaissé si celle-ci diffère de la date d'émission de la facture
- La base d'imposition pour chaque taux
- Le prix unitaire hors taxes
- Les rabais, remises et ristournes consenties
- Le taux de TVA appliqué
- Le montant de TVA à payer (sauf lors de l'application d'un régime particulier)
- En cas d'exonération de TVA, la disposition à la mention légale respective
- Lorsque le client est redevable de la taxe, la mention « Autoliquidation »
- Si le client émet la facture à la place du fournisseur, la mention « Autofacturation »



**Le guichet.lu vous permet de répondre à la plupart des questions sur la TVA ci-dessous un copié collé de leurs informations sur site web.**

La **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** est un **impôt** sur le chiffre d'affaires.

L'assujetti à la TVA, qui doit préalablement [s'immatriculer à la TVA](#) auprès de l'[Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA](#) (AED), facture à ses clients un impôt proportionnel au prix des biens qu'il leur vend et des services qu'il leur preste.

Cet impôt (taxe en aval) devra être continué par l'assujetti, après déduction de la TVA qui lui a été facturée par ses propres fournisseurs (taxe en amont), à l'AED qui est en charge de sa perception.

Personnes concernées

Les personnes physiques ou morales sont **assujetties à la TVA** si elles accomplissent des opérations relevant d'une **activité économique quelconque** d'une façon indépendante et à titre habituel, quels que soient les buts ou les résultats de cette activité et quel qu'en soit le lieu.

Démarches préalables

Afin de pouvoir facturer de la TVA à ses clients, l'assujetti devra [s'immatriculer à la TVA](#) auprès de l'AED qui lui attribuera un [numéro d'identification à la TVA](#).

Modalités pratiques

### **CHAMP D'APPLICATION DE LA TVA**

Les opérations suivantes tombent dans le champ d'application de la TVA luxembourgeoise :

- la **livraison de biens** et la **prestation de services**, effectuées à titre onéreux à l'**intérieur du pays** par un assujetti dans le cadre de son entreprise ;
- l'**acquisition intracommunautaire de biens**, effectuée à titre onéreux à l'intérieur du pays par un assujetti dans le cadre de son entreprise ou par une personne morale non assujettie ;
- l'**acquisition intracommunautaire de moyens de transport neufs** effectuée à titre onéreux à l'intérieur du pays par un assujetti dans le cadre de son entreprise ou par une personne morale non assujettie ou par toute autre personne non assujettie ;
- l'**importation de biens** en provenance de pays tiers à l'Union européenne.

Ces opérations peuvent toutefois, sous certaines conditions, être exonérées de la taxe.

Une opération qui ne correspond à aucune de ces catégories est dite hors champ d'application territorial de la TVA luxembourgeoise.

### **TAUX DE LA TVA**



Actuellement, **4 taux** sont d'application au Luxembourg :

- un taux normal de **16%** pour les opérations imposables autres que celles visées cidessous ;
- un taux super-réduit de **3%** pour les opérations portant sur les biens et services désignés à l'annexe B de la loi TVA ;
- un taux réduit de **7%** pour les opérations portant sur les biens et services désignés à l'annexe A de la loi TVA ainsi que pour certains objets d'arts;
- un taux intermédiaire de **13%** pour les opérations portant sur les biens et services désignés à l'annexe C de la loi TVA. **OBLIGATIONS DE L'ASSUJETTI**

Un assujetti doit notamment :

- déposer auprès de l'AED une **déclaration** lors du **commencement**, du **changement** ou de la **cessation** de son activité et informer l'AED de toutes modifications survenues ultérieurement ;
- s'assurer qu'une **facture** est émise par lui-même ou, en son nom et pour son compte, par son client ou par un tiers :
  - pour les livraisons de biens et les prestations de services qu'il effectue pour un autre assujetti ou pour une personne morale non assujettie, et
  - pour les acomptes qui lui sont versés avant que la livraison de bien ou la prestation de services ne soit effectuée ;
- veiller à ce que soient **stockées des copies des factures** émises par lui-même ou, en son nom et pour son compte, par son client ou par un tiers, ainsi que toutes les factures qu'il a reçues, pendant **10 ans** à partir de leur date d'émission ;
- **déclarer** et **acquitter** périodiquement la taxe exigible ;
- présenter une **déclaration annuelle** pour chaque période d'imposition qui correspond à l'année civile ;
- tenir une **comptabilité appropriée**, suffisamment détaillée pour permettre l'application de la taxe et les contrôles de l'AED. Cette comptabilité doit notamment comprendre d'une manière distincte les données qui sont à reprendre dans les déclarations que l'assujetti doit déposer en vertu de la loi TVA.

Tout assujetti identifié à la TVA à l'intérieur du pays doit établir et déposer en principe pour chaque mois de calendrier un **état récapitulatif** dans lequel figurent les personnes identifiées à la TVA dans un autre État membre de l'Union européenne auxquelles il a :

- effectué des livraisons intracommunautaires de biens ;
- fourni des services autres que des services exonérés de la TVA dans l'État membre de l'UE où l'opération est imposable et pour lesquels le preneur est le redevable de la taxe.

Depuis le 1er janvier 2020, les déclarations et l'état récapitulatif doivent obligatoirement être transmis à l'AED par transfert électronique de fichier au moyen des systèmes **eTVA** et **eCDF** (déjà obligatoire pour les périodes à partir de 2017 pour les états récapitulatifs et pour les périodes à partir de 2015 pour les déclarations de TVA).

L'assujetti qui a expédié ou transporté des biens à partir du Luxembourg vers un autre État membre de l'Union européenne tenir un registre des biens pour les activités suivantes :



- travaux portant sur ces biens, matériellement exécutés dans l'État membre d'arrivée de l'expédition ou du transport des biens, si les biens, après travaux, sont réexpédiés à destination du donneur d'ordre au Luxembourg, ou ;
- l'utilisation temporaire de ces biens sur le territoire de l'État membre d'arrivée de l'expédition ou du transport des biens, pour les besoins de prestations de services effectuées par l'assujetti (p.ex.: outils professionnels amenés par une entreprise dans un autre État membre dans le cadre de son activité professionnelle), ou ;
- l'utilisation temporaire de ce bien, pour une période qui ne peut excéder 24 mois, sur le territoire d'un autre État membre à l'intérieur duquel l'importation de ce même bien en provenance d'un pays tiers en vue d'une utilisation temporaire bénéficierait du régime de l'admission temporaire en exonération totale de droits à l'importation (p.ex. outils professionnels et leurs accessoires nécessaires à l'exercice d'une profession ou pour accomplir un travail déterminé; marchandises destinées à être présentées ou utilisées à l'occasion d'une exposition, foire, congrès ou manifestation similaire).

L'assujetti qui a reçu des biens meubles corporels de la part d'un client identifié à la TVA dans un autre État membre de l'Union européenne pour effectuer une expertise ou des travaux sur ces biens, doit tenir une comptabilité suffisamment détaillée pour permettre l'identification de ces biens.

L'assujetti **déclare périodiquement les acquisitions intracommunautaires de biens** ainsi que les **prestations de services** pour lesquelles l'assujetti, en tant que preneur, est le débiteur de la taxe et acquitte la taxe due de ce chef.

Le débiteur de la taxe établi en dehors de l'Union européenne peut être obligé par l'AED à déposer un **cautionnement** ou une **lettre de garantie** destinés à assurer le paiement de la taxe et des amendes. Cette obligation doit être exécutée dans le délai d'un mois à partir de la demande de l'AED.

L'**assujetti sous franchise** doit informer l'AED avant le premier mars par écrit du montant de son chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année précédente.

### **DÉCLARATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES D'APRÈS LES VENTES**

L'imposition des livraisons de biens et des prestations de services se fait **en principe** d'après les **ventes**.

La taxe devient exigible :

- au moment où la livraison de biens ou la prestation de services est effectuée ;
- au moment de l'établissement des factures, lorsque le preneur est un assujetti ou une personne morale non assujettie, étant entendu que l'exigibilité a lieu au plus tard le 15 du mois qui suit celui de la réalisation de l'opération imposable ;
- au moment du versement d'un acompte avant la réalisation de l'opération imposable.

### **DÉCLARATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES D'APRÈS LES RECETTES**



L'assujetti dont le **chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 500.000 EUR** peut demander à être soumis au régime d'imposition d'après les **recettes**. La taxe frappant les livraisons de biens et les prestations de services devient alors exigible au moment de l'encaissement de la rémunération totale ou partielle. Il peut cependant opter pour une taxation d'après les ventes. Ce régime d'exception vise les petites entreprises qui effectuent exclusivement ou principalement des opérations au stade de la consommation finale (p.ex. épiceries, boucheries, taxis, etc.). Ce régime ne peut s'appliquer qu'aux opérations que l'assujetti effectue à l'intérieur du pays et pour lesquelles il y est le redevable d'une taxe facturée. Le droit à déduction est reporté jusqu'à ce que la taxe sur les biens ou services qui lui a été fourni ait été payée au fournisseur de biens ou prestataire de services.

### DROIT À DÉDUCTION DE LA TAXE EN AMONT

De la taxe facturée à ses clients (**taxe en aval**), l'assujetti **déduit** la taxe grevant les biens et les services qui sont utilisés pour les besoins de l'entreprise (**taxe en amont**).

Il s'agit notamment de la taxe (en amont) :

- facturée pour les biens et services fournis par un autre assujetti ;
- acquittée ou déclarée pour les acquisitions intracommunautaires de biens ;
- acquittée ou déclarée pour les importations de biens ;
- acquittée ou déclarée en tant que débiteur de la taxe ;
- acquittée comme caution solidaire à décharge d'un assujetti établi à l'étranger, à condition toutefois que cette taxe n'ait pas été facturée par cet assujetti.

Après déduction de la taxe en amont, l'assujetti continue l'excédent de la taxe en aval à l'AED. En cas d'un éventuel excédent de la taxe en amont, l'assujetti pourra en demander le remboursement.

### PAIEMENT DE LA TAXE

La taxe doit être payée:

- en liquide ou par chèque à l'adresse suivante:  
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA Recette  
Centrale  
1-3, avenue Guillaume L-1651  
Luxembourg
- par virement ou versement sur le compte de la Recette Centrale:

Compte chèque postal: IBAN LU31 1111 0114 1970 0000 Code BIC: CCPLULL

L'échéance pour le paiement de la taxe est identique à l'échéance prévue pour le dépôt des déclarations. L'assujetti doit indiquer clairement le n° matricule TVA et la période de déclaration auxquels le paiement sera à affecter.



HOUSE OF TRAINING

Chaque assujetti peut consulter en ligne sa situation de compte TVA en temps réel à travers l'application [eTVA Consultation](#) au moyen de son certificat Luxtrust.

## RECOURS

Un recours est ouvert aux intéressés :

- contre les **bulletins d'imposition** portant rectification ou taxation d'office; notifiés à l'assujetti, lequel est censé les avoir reçus à la date de la notification y figurant. La notification est valablement faite à l'adresse que l'assujetti a lui-même fait connaître à l'AED. Dans le mois de la notification du bulletin portant rectification ou taxation d'office, l'assujetti doit acquitter la taxe ou le supplément de taxe réclamés, nonobstant l'exercice d'une voie de recours.
- contre les **décisions du directeur de l'AED ou de son délégué** prononçant les **amendes fiscales** prévues par la loi TVA.

La **réclamation**, dûment motivée, contre les bulletins portant rectification ou taxation d'office doit être introduite par écrit auprès du **bureau d'imposition compétent** dans un délai de **3 mois** à compter de leur date de notification.

En cas de rejet total ou partiel de la réclamation au niveau de ce bureau, le directeur de l'AED est saisi d'office de la réclamation. Dans ce cas, le **directeur réexamine** l'imposition sur laquelle porte la réclamation. Sa décision se substitue à l'imposition entreprise et donne lieu, selon le cas, à l'émission d'un avis confirmatif, en partie ou en totalité, des éléments du bulletin attaqués et/ou à l'émission d'un bulletin portant rectification du bulletin attaqué. La décision indique la date de notification à laquelle l'assujetti est censé l'avoir reçue.

La **décision du directeur** est susceptible de **recours**. Le recours est introduit par une assignation devant le **tribunal d'arrondissement de Luxembourg**, siégeant en matière civile. Sous peine de forclusion, l'exploit portant assignation doit être signifié à l'AED en la personne de son directeur dans un délai de **3 mois** à compter de la date de notification figurant sur la décision du directeur.

La procédure est identique pour le **recours** contre les **amendes** sauf qu'il y a lieu de l'adresser **immédiatement au directeur de l'AED**.